

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-049**

Portant approbation du contrat d'assistance technique et de dépannages de type P2 multisites avec la société IDEX

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;  
Vu la proposition de contrat transmise par la société IDEX ;  
Considérant que le contrat en cours conclu avec la société IDEX arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;  
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des différentes installations techniques des établissements municipaux ;

**DECIDE****Article 1 :**

D'approuver le contrat d'assistance technique et de dépannages de type P2 pour l'Ellipse, l'Ecole Marianne Cohn, l'Escale et le groupe scolaire Les Gommettes, avec la société IDEX, dont le siège est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément - 92513 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex.

**Article 2 :**

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

- **Objet** : contrat d'assistance technique et de dépannages de type P2 pour l'Ellipse, l'Ecole Marianne Cohn, l'Escale et le groupe scolaire Les Gommettes.

Les installations concernées ont pour objet :

- Le chauffage
- La ventilation
- L'eau glacée
- L'eau chaude sanitaire
- L'eau froide

- **Durée** : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

- **Montant** : 10 015,00 € HT annuels révisibles, hors dépannages et pièces de rechange.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société IDEX.

Viry, le 4 décembre 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER





<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	